

# PARCOURSUP

[www.parcoursup.fr](http://www.parcoursup.fr)

## Les éléments dont vous avez besoin pour pouvoir créer votre dossier

Pour vous inscrire, **vous devez être en possession**

- d'**une adresse électronique valide** à maintenir à jour jusqu'à la fin de la procédure,
- de votre **INE** (10 chiffres + 2 lettres donné à chacun d'entre vous par votre professeur principal)
- de votre **relevé de notes aux épreuves anticipées du baccalauréat**
- du **dernier avis d'imposition de votre (vos) parent(s) ou tuteur(s)** si vous demandez une **CPGE avec internat** et/ou si vous souhaitez effectuer une **simulation d'attribution de bourse** sur critères sociaux.

Pour vous **informer**, ou pour **compléter** votre information sur **les filières d'études, les attendus des formations** etc.

[www.terminales2017-2018.fr](http://www.terminales2017-2018.fr)

[www.onisep.fr](http://www.onisep.fr)

Télécharger l'application « **Parcoursup** » sur votre portable, pour recevoir **les alertes en temps réel**.

## La création de votre dossier

**Du 22 Janvier au 13 Mars 18H00 : Vous devez vous inscrire et saisir vos vœux.**

Attention : après **le 13 Mars 18H00** vous ne pourrez plus **ajouter** de vœu.

**Vous créez votre dossier en cliquant sur « Saisir mes vœux »** puis vous saisissez **votre INE** et votre **date de naissance**.

- **Lacordaire** a transmis à « **Parcoursup** » des informations vous concernant.
- Le site vous identifie dans la plupart des cas. Vous **vérifiez attentivement, corrigez et complétez** si nécessaire **toutes** les informations déjà pré-remplies. **Vérifiez notamment que votre enseignement de spécialité est le bon.**
- **Si le site ne vous identifie pas**, adressez-vous très rapidement à votre établissement.
- Si le site vous identifie parce que **vous avez participé à la procédure de préinscription l'année dernière**, il vous propose de récupérer des éléments de votre précédent dossier une seule fois, au moment de la création de votre dossier. Cette récupération sera possible si vous avez toujours accès à l'adresse électronique indiquée dans votre dossier de préinscription l'année dernière.

Au cours de la création de votre dossier, il vous est attribué un **numéro de dossier** et il vous est demandé de définir votre **mot de passe**, en respectant les contraintes qui vous sont données.

- Conservez soigneusement **ces 2 identifiants** qui vous seront demandés à chaque nouvelle connexion à votre dossier.
- Ne les communiquez **à personne** car ils sont **confidentiels**.

Il vous est également demandé de saisir votre **adresse électronique**. Dès que vous l'avez enregistrée, la procédure vous envoie un code de validation composé de **6 lettres** que vous devez reporter dans votre dossier pour confirmer l'exactitude de cette adresse électronique. Si vous ne le recevez pas vérifiez les rubriques «**Courriers indésirables** » ou « **Spam** » de votre messagerie.

Ne vous déconnectez pas avant d'avoir **confirmé votre adresse électronique avec ce code de validation**.

Une fois vérifié et complété l'ensemble des informations demandées, **vous pouvez saisir vos vœux jusqu'au 13 Mars 18H00.**

## La saisie de vos vœux

Vos vœux peuvent porter sur tous les types de formations, sélectives (BTS, CPGE, DUT, Ecoles, etc.) ou non sélectives (licences, PACES), dans les établissements de votre choix.

Pour rechercher les formations qui vous intéressent afin de les sélectionner depuis votre espace-dossier « Parcoursup », vous pourrez utiliser le moteur de recherche qui vous est proposé en y indiquant vos critères de recherche (type de formation, spécialité, localisation, etc.).

Ce moteur de recherche sera disponible sur « Parcoursup » à partir du 22 Janvier.

Si la très grande majorité des formations d'enseignement supérieur est proposée sur « Parcoursup », certaines formations ne sont pas sur la plateforme. Si vous ne trouvez pas une formation recherchée, contactez directement l'établissement concerné pour connaître les dates et modalités d'inscription.

Pour chacun des vœux que vous souhaitez sélectionner, un module d'informations vous est affiché. Vous y trouverez notamment :

- les dates des journées portes ouvertes et/ou d'immersion,
- les coordonnées d'un correspondant pédagogique de l'établissement à qui vous pourrez adresser des questions,
- les caractéristiques de la formation (contenus et organisation des enseignements, attendus),
- les éléments pris en compte par la formation pour l'examen des vœux, un grand nombre de données chiffrées et contextualisées (le taux de passage en deuxième année, le taux de réussite au diplôme, le taux d'insertion professionnelle - lorsque ces données sont disponibles- les différentes possibilités de poursuite d'études de la formation, les métiers auxquels conduit la formation, les capacités d'accueil en 2018 ainsi que le nombre de candidats et le nombre d'admis en 2017 etc.)

Une lecture attentive de ces informations est nécessaire avant de pouvoir saisir votre vœu. Ne demandez que des formations qui vous intéressent réellement.

Vous pouvez supprimer jusqu'au 13 Mars 18H00 un vœu sélectionné, tant que vous ne l'avez pas confirmé.

## La finalisation de vos dossiers

Jusqu'au 31 Mars inclus vous devez **finaliser vos dossiers** avec les éléments demandés par les formations et **confirmer vos vœux**.

- Pour pouvoir **confirmer un vœu**, votre dossier doit être **complet**. Seuls les vœux **confirmés** seront étudiés par les formations et pourront donner lieu à **une proposition d'admission**.
- Après le **31 Mars**, vous ne pourrez plus **confirmer** vos vœux.
- Après le **31 Mars**, si vous n'êtes plus intéressé par un vœu **que vous avez confirmé**, vous avez la possibilité **d'y renoncer**.

Avant de pouvoir accéder à la **confirmation d'un vœu**, il vous sera demandé **de saisir votre préférence** dans le cadre « **Ma préférence** ». Cette information confidentielle, **non transmise aux établissements**, a pour seul objet d'éclairer la **commission d'accès à l'enseignement supérieur**, qui pourrait être amenée à vous faire **des propositions** si vous ne recevez **aucune proposition** sur l'un de vos vœux confirmés.

**Pour chaque formation demandée**, il faudra saisir votre **projet de formation motivé**. Chaque formation pouvant en outre demander **différentes pièces** pour lui permettre d'examiner votre dossier, vous veillerez **à saisir en ligne** les informations demandées (ex : CV) et à déposer sur le site les **éventuelles pièces demandées**.

Dans la plupart des cas, les **bulletins** de 1ère et de terminale font partie des éléments demandés par les formations.

Les bulletins virtuels de « Parcoursup » ne sont pas alimentés par **une remontée des notes et des appréciations des bulletins scolaires de 1ère et terminale** à Lacordaire.

- Vous devez donc **effectuer vous-même la saisie des bulletins demandés**. Cette saisie doit être **fidèle** à ce qui est indiqué dans **les originaux de vos bulletins**. Ceux-ci vous seront demandés au moment **de votre inscription** dans l'établissement où vous serez admis, qui pourra **vous refuser** en cas de fraude constatée dans la saisie.

## La confirmation des vœux

Vous devez **confirmer chacun de vos vœux**, une fois votre dossier **complété** (bouton « Confirmer »).

Cette confirmation est **indispensable** pour que votre vœu soit **pris en compte**.

Une fois votre **vœu confirmé**, vous pouvez **imprimer la fiche de vœu correspondante**.

Il vous est toujours possible **de modifier** des éléments de votre dossier jusqu'au **31 Mars inclus**, même une fois **que vous avez confirmé vos vœux**. Après le 31 Mars, en revanche, vous **ne pouvez plus apporter de modification**.

Vous pouvez vérifier **l'état de chacun vos vœux** (confirmé ou à confirmer) depuis **votre dossier« Parcoursup »**.

L'état **« confirmé »** doit être indiqué pour **toutes les formations** auxquelles **vous voulez être candidat le 31 Mars au plus tard**.

Dans certains cas, il peut être nécessaire **d'envoyer par voie postale des éléments** tels qu'un chèque pour le règlement **des frais de participation à un concours**. Dans ce cas, vous devez procéder à cet envoi au plus **tard le 31 Mars, cachet de la poste faisant foi**, et y joindre la **fiche de vœu imprimée correspondante**. Les établissements n'envoyant pas **d'accusé de réception**, vous devrez vous assurer de **leur bonne réception** à partir des informations affichées dans votre dossier « Parcoursup ».

## Les vœux mode d'emploi

- **Les lycéens peuvent formuler de 1 à 10 vœux.**

Les vœux peuvent porter sur **tous les types de formations** : • **sélectives** (CPGE, BTS, DUT, écoles, etc.) • **non sélectives** (licences, Paces)

- Les vœux ne sont **pas classés**, ils doivent donc être **réfléchis et motivés**.

- la saisie de la motivation pour chaque formation demandée est **obligatoire**. Elle est réalisée **«Parcoursup»** dans la rubrique **« projet de formation motivé »**.

- Les lycéens **décrivent en quelques lignes les formations qui ont leurs préférences** parmi les formations envisagées : ces précisions ne sont pas transmises aux établissements mais sont des informations importantes pour aider le candidat à trouver une formation **si aucun de ses vœux n'a reçu une réponse positive**.

# Les vœux multiples

## Qu'est-ce qu'un vœu multiple ?

**Pour certaines formations, les lycéens peuvent formuler des vœux multiples** : cette modalité permet de **choisir** la ou les formations souhaitées parmi **un ensemble de formations** qui sont regroupées par **type, spécialité ou mention**.

**Les vœux multiples** permettent d'élargir les possibilités de choix des lycéens.

Chaque **vœu multiple** est composé de **sous-vœux** qui correspondent chacun à une formation dans un établissement donné.

À l'intérieur d'un **vœu multiple**, le lycéen peut sélectionner une ou plusieurs formations sans les classer.

**Le vœu multiple compte pour un seul vœu parmi les 10 possibles**. Les lycéens peuvent formuler jusqu'à **20 sous-vœux au total** (hors écoles d'ingénieurs et de commerce et **PACES en Île-de-France**).

## Comment ça marche ? Pour quels types de formation ?

- Les **BTS/DUT** sont regroupés par **spécialité** (MUC, CI, etc. /GEA, GMP etc.)

Si un lycéen veut postuler pour **un seul BTS/DUT** il formule donc un **vœu simple**.

S'il veut postuler pour ce **BTS/DUT** et **uniquement s'il est de la même spécialité** dans **plusieurs établissements** son **vœu simple de BTS/DUT** devient **un vœu multiple** parce que décliné **en plusieurs sous-vœux (10 maximum)**

**Exemple** : s'il demande le **BTS NRC** dans 7 établissements, ces demandes comptent **pour 1 vœu de spécialité (NRC) et 7 sous-vœux (les 7 établissements dans lesquels il le demande)**.

Si d'aventure il voulait aussi demander un **BTS MUC** (que celui-ci soit proposé ou pas dans le même établissement) cela constituerait un **deuxième vœu** qu'il pourrait décliner **en 3 sous-vœux de la même spécialité** dans d'autres établissements.

- Les **CPGE (les prépas)** sont regroupées par voie (MPSI, PCSI, PTSI, A/L, B/L etc.)

Si un lycéen veut postuler pour une seule CPGE il formule donc un vœu simple.

S'il veut postuler pour cette CPGE et uniquement si elle est de même voie dans plusieurs établissements son vœu simple de CPGE devient un vœu multiple parce que décliné en plusieurs sous-vœux (10 maximum)

**Exemple** : s'il demande une CPGE MPSI (mathématiques, physiques et sciences de l'ingénieur) dans **4 établissements**, ces demandes comptent pour 1 vœu de voie (MPSI) et 4 sous-vœux (les 4 établissements dans lesquels il la demande).

Si d'aventure il voulait aussi demander une CPGE PCSI (que celle-ci soit proposée ou pas dans le même établissement) cela constituerait un deuxième vœu qu'il pourrait alors décliner en 6 sous-vœux de la même voie dans d'autres établissements.

NB/ La demande d'une CPGE d'un même établissement avec ET sans internat compte pour un seul sous-vœu

Illustration de l'exemple :

Louis demande la **CPGE MPSI** (mathématiques, physiques et sciences de l'ingénieur)

- Au lycée **Thiers** à Marseille sans internat

- Au lycée **Cézanne** à Aix sans internat

- Au lycée **Stanislas** à Paris :

a) Avec internat

b) Sans internat

- Au lycée **Du Parc** à Lyon :

a) Avec internat

b) Sans internat

**Ces demandes comptent pour 1 vœu (MPSI) et 4 sous-vœux (Thiers, Cézanne, Stanislas, Le Parc).**

- **Les licences et la Paces (hors Paces Île-de-France)**

Elles peuvent être regroupées par mention à l'échelle de l'**académie** ou de la **région académique**.

Chaque établissement proposant une même mention correspond à un sous-vœu du vœu multiple. Lorsque le lycéen demande ces types de licence, il formule un vœu multiple et peut choisir jusqu'à 10 sous-vœux.

Les formations de licences et Paces (hors Paces Île-de-France) concernées par les vœux multiples seront affichées sur « **Parcoursup** ».

Exemple : le lycéen demande la licence de droit dans l'Académie d'Aix-Marseille et il choisit les sous-vœux suivants :

- Marseille
- Aix
- Arles

**Ces demandes comptent pour 1 vœu et 3 sous-vœux.**

**Cas particulier des écoles d'ingénieurs et des écoles de commerce gérées par « parcoursup »:**

- elles peuvent se regrouper par réseaux d'établissements pour recruter à partir d'un concours commun.
- un lycéen qui demande ce type d'école formule un vœu multiple.
- chaque école du réseau correspond à un seul sous-vœu (quel que soit le nombre de sous-vœux formulés)

**Cas particulier de certaines licences et de la PACES :**

Pour les **formations non sélectives (licences et PACES)** dans lesquelles le nombre de vœux dépasse le nombre de places disponibles, **un taux maximum de candidats non résidents dans le secteur de la licence considérée pouvant être admis sera fixé**. Ce secteur, qui vous sera précisé, correspond dans la plupart des cas à l'académie.



## Combien de réponses reçoit le lycéen ?

Le lycéen reçoit des réponses pour chaque sous-vœu sélectionné : **il peut donc recevoir plusieurs propositions d'admission et il ne devra en accepter qu'une seule.**

### Les réponses des lycéens aux établissements du supérieur

À partir du 22 mai, après l'examen des dossiers par les établissements (universités, écoles, IUT, écoles, CPGE, etc.), le lycéen reçoit les réponses à ses vœux.

#### Comment le lycéen est-il informé lorsqu'il reçoit une proposition ?

Une alerte est envoyée :

- **sur son portable, via l'application « Parcoursup »** préalablement téléchargée
- dans sa **messagerie personnelle** (rappel : une adresse mail valide et régulièrement consultée est demandée au moment de l'inscription sur la plateforme « Parcoursup »)
- dans la **messagerie intégrée à « Parcoursup »**

Les **parents** et les **professeurs principaux** sont systématiquement prévenus, **lorsque leur adresse mail a été renseignée.**

**À noter :** pendant les épreuves écrites du baccalauréat, les lycéens ne seront pas **sollicités par « Parcoursup »** pour répondre et le décompte des délais **est suspendu.** Ils peuvent toutefois **accepter ou renoncer** à des propositions en cours **s'ils le souhaitent.**

## Quelles réponses vont s'afficher ?

### Pour une formation sélective (STS, IUT, CPGE, écoles, etc.)

- Oui (proposition d'admission)
- En attente d'une place
- Non

### Pour une formation non-sélective (licence)

- Oui (proposition d'admission)
- Oui-si (proposition d'admission)
- En attente d'une place

## Quels délais pour accepter les propositions (ou y renoncer) ?

- **7 jours du 22 mai au 25 juin** : Si vous laissez passer le délai indiqué, la proposition vous est automatiquement retirée.
- **3 jours du 26 juin au 20 août**
- **1 jour à partir du 21 août**
- faute d'acceptation ou de renonciation à l'expiration de ces délais : **la place est libérée pour un autre lycéen.**

Si vous avez **une seule proposition d'admission**, vous pouvez l'**accepter** ou y **renoncer**. Il est cependant très **imprudent** de renoncer à une unique proposition d'admission car vous n'avez pas **de garantie** de recevoir une nouvelle proposition.

**Si vous avez plusieurs propositions d'admission, vous ne pouvez en accepter qu'une seule, celle qui correspond à la formation qui vous convient le mieux**  
Lorsque vous **acceptez** une proposition, vous **renoncez** aux autres propositions et libérez des places qui pourront être proposées à d'autres candidats.

Lorsque **vous acceptez une proposition alors que vous êtes en attente d'une place dans d'autres formations** : si vous souhaitez conserver un ou plusieurs de ces vœux en attente, vous devez l'indiquer clairement pour chacun, sinon ces vœux en attente seront supprimés.

Une fois une **proposition acceptée**, vous prenez connaissance des modalités d'**inscription administrative** dans cette formation et vous vous conformez aux instructions données par l'établissement sur « Parcoursup ».

Si vous avez **une proposition** dans une formation dont la décision est **oui-si** et si vous n'êtes **pas d'accord** pour suivre **le dispositif pédagogique adapté qui vous est proposé**, vous pourrez **renoncer à la proposition** et à la possibilité **de suivre cette formation**.

# Comment répondre aux propositions d'admission ?

Le lycéen peut formuler **deux réponses** à chacune des propositions qui lui est faite :

- « **Oui, j'accepte la proposition d'admission** »

Si je souhaite conserver un ou plusieurs vœux en attente, je l'indique clairement pour chacun des vœux en attente, sinon tous mes vœux en attente seront supprimés.

**Conséquence** : cette action supprime instantanément les autres propositions d'admission qui lui ont été faites, à l'exception des vœux en attente pour lesquels il indique vouloir encore concourir.

- « **Non, je renonce à la proposition d'admission qui m'est faite** »

**Conséquence** : cette action supprime instantanément la proposition d'admission à laquelle il a renoncé. La place est libérée pour un autre lycéen.

## Application concrète de ces principes

Paul avait émis 8 vœux et a reçu 5 « non », 2 « en attente » et 1 « oui » (ou « oui-si ») :

- il **accepte la proposition** (ou y renonce)
- s'il le souhaite, il demande à conserver **tout ou partie de ses deux vœux en attente** (Paul doit le signaler pour chacun d'entre eux sur « Parcoursup »)
- il consulte les modalités d'inscription administrative de la formation acceptée.

Marie a émis 7 vœux et a reçu 3 « oui » (ou « oui-si ») et 4 « en attente » :

- elle **doit accepter une seule proposition** parmi les 3 « oui » et **renoncer aux autres propositions** d'admission qu'elle a reçues pour ne pas monopoliser les places ;
- si elle le souhaite, elle demande à conserver **tout ou partie de ses 4 vœux en attente** (Marie doit le signaler pour chacun d'entre eux sur « Parcoursup ») ;
- elle consulte les modalités d'inscription administrative de la formation acceptée.

Chloé a émis 6 vœux et n'a reçu que des réponses « en attente » :

- **Chloé doit attendre que des places se libèrent au fur et à mesure** que les autres candidats renoncent à certains de leurs vœux. Elle peut elle-même à tout moment renoncer, si elle le souhaite, à certains de ses vœux en attente.

Raphaël a émis 9 vœux en filières sélectives et n'a reçu que des « non » :

- dès le 22 mai, la commission d'accès à l'enseignement supérieur est activée **pour lui faire des propositions de formations ayant des places disponibles** et qui correspondent **aux préférences qu'il a exprimées dans « Parcoursup »**.

# La fiche Avenir

## Qu'est-ce que c'est ?

C'est un document **essentiel** du dossier de chaque élève de terminale transmis via « **Parcoursup** » pour être **examiné** par les établissements d'enseignement supérieur qu'il choisit.

C'est un outil **de dialogue** entre les acteurs de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur qui permet d'assurer un meilleur accompagnement des lycéens tout au long de la procédure d'admission.

**Elle est entièrement dématérialisée et spécifique à chaque vœu et comprend :**

- pour chaque discipline enseignée en terminale : la moyenne des **deux premiers trimestres**, le **positionnement** de l'élève dans la classe, l'**effectif** de la classe et **l'appréciation des professeurs**
- une appréciation complémentaire sur le profil de l'élève, renseignée par **le professeur principal** (méthode de travail, autonomie, engagement et esprit d'initiative, etc.)
- l'avis du chef d'établissement sur la capacité de l'élève à réussir dans la formation demandée

## Quand et comment est-elle préparée ?

La saisie de la fiche Avenir est un **travail collectif** qui mobilise l'ensemble de **l'équipe pédagogique qui accompagne le lycéen**. Elle se prépare après que chaque lycéen a saisi ses vœux de poursuite d'études sur « Parcoursup » (date limite de saisie des vœux : **13 mars à 18 h**).

**Entre le 14 et le 31 mars :**

- les professeurs formulent pour chaque vœu de l'élève une appréciation sur ses résultats dans leur discipline
- après concertation avec l'équipe pédagogique, le professeur principal porte son appréciation sur le profil de l'élève
- le chef d'établissement porte un avis éclairé sur chaque fiche Avenir ; il peut dupliquer son avis sur plusieurs vœux.

## Quand est-elle diffusée ?

- À partir du 4 avril : chaque fiche Avenir est transmise, via la plateforme « Parcoursup », aux établissements d'enseignement supérieur choisis par l'élève.
- À partir du 22 mai : au moment où les établissements d'enseignement supérieur font connaître leurs décisions, l'élève et sa famille peuvent consulter la fiche Avenir sur « Parcoursup ».